



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE

Tél. : 04 72 61 61 12

Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr

Fax : 04.72.61.63.43

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° 69-2018-06-27-003

du 27 JUIN 2018

prorogeant les effets de l'arrêté n° 2013-2730008 du 30 septembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route départementale (RD) 386, de l'autoroute A 450 et de la rue Général de Gaulle, sur le territoire de la commune de Brignais, par le Département du Rhône.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brignais ;

Vu la délibération du 30 janvier 2009 par laquelle la commission permanente du conseil départemental du Rhône approuve le dossier de déclaration d'utilité publique et autorise son Président à solliciter à l'issue de l'enquête préalable une déclaration d'utilité publique de l'opération, sur le territoire de la commune de Brignais, par le Département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-323 du 7 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route départementale (RD) 386, de l'autoroute A 450 et de la rue Général de Gaulle, sur le territoire de la commune de Brignais, par le Département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2730008 du 30 septembre 2013 déclarant d'utilité publique

le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route départementale (RD) 386, de l'autoroute A 450 et de la rue Général de Gaulle, sur le territoire de la commune de Brignais, par le Département du Rhône ;

Vu le recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône du 4 octobre 2013 ;

Vu la délibération du 25 mai 2018 par laquelle la commission permanente du conseil départemental du Rhône sollicite la prorogation du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 2013-2730008 du 30 septembre 2013;

Considérant que le délai de cinq ans fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 septembre 2013 expire le 4 octobre 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 4 octobre 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2013-2730008 du 30 septembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route départementale (RD) 386, de l'autoroute A 450 et de la rue Général de Gaulle, sur le territoire de la commune de Brignais, par le Département du Rhône.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président du conseil départemental du Rhône et le Maire de Brignais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Brignais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 JUIN 2018

Le Préfet

Sous-préfet, chargé de mission
Michaël CHEVRIER

